



Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

## SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A RENFORCER L'EFFICACITE DES SANCTIONS PENALES De la suspension de peine pour raison psychiatrique et du secret professionnel

### A quoi servent les groupes de travail missionnés par les ministères ?

Si le projet de loi est porteur de nombreuses avancées, notamment la contrainte pénale, il n'en comporte pas moins des dispositions incompatibles avec une société soucieuse de la dignité des personnes et de l'égalité des droits.

1. L'article 18 quinquies de la loi prévoit une avancée intéressante en permettant la mise en liberté d'une personne en détention provisoire pour raison médicale mais en excluant une fois de plus les personnes souffrant de troubles mentaux du fait de la phrase suivante : « *bors les cas des personnes détenues admises en soins psychiatriques sans leur consentement* ».
2. Lors de la récente remise du rapport sur les « **Aménagements et suspensions de peine pour raison médicale** » aux ministres de la santé et de la justice jeudi 12 juin 2014, les rapporteurs ont exprimé à l'unanimité le souhait de voir supprimer cette phrase qui exclut de la suspension de peine pour raison psychiatrique les personnes condamnées souffrant de troubles mentaux graves et qui leur permettrait d'accéder à des soins adaptés, dans un cadre thérapeutique en toute sécurité pour eux-mêmes et pour le corps social. Il est donc particulièrement inquiétant de voir cette phrase incluse dans l'actuel projet de loi et qui paraît totalement archaïque.
3. Le 4° de l'article 15 quater §20 prévoit une transmission des expertises psychiatriques et psychologiques au conseil départemental de sécurité et de prévention de la délinquance ouvert à de nombreuses personnes de la société civile. Outre une nouvelle dérogation au secret professionnel, le devenir de la transmission de ces données très techniques risquent de contrecarrer des démarches d'insertion et de réinsertion. Elles annoncent les pratiques d'autres pays qui sont des équivalents de piloris moyenâgeux entravant toute démarche de réinsertion. La désistance, c'est-à-dire la sortie de la délinquance, pourtant souhaitée au travers de l'actuel projet de loi, ne sera alors qu'un vœu pieux.

**Mesdames les Sénatrices, messieurs les Sénateurs, il vous appartient de supprimer ces dispositions qui sont obsolètes et ne pourront que contribuer à une insécurité collective tout en satisfaisant à l'illusion d'un contrôle généralisé.**

**Dr Michel DAVID**  
**Président de l'ASPMP**